



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°12-2022-187

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **DDT12 /**

12-2022-11-09-00001 - Arrêté portant approbation d'une charte d'engagements en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau visée au III de l'article L253-8 du CRPM dans le département de l'Aveyron (4 pages)

Page 3

## **Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest / District Est**

12-2022-11-10-00001 - RN 88 Pose d'un réseau de fibre optique Alternat Manuel (3 pages)

Page 8

## **Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite**

12-2022-11-09-00002 - Constitution de la commission de contrôle de la commune de Saint-Jean-du-Bruel. Commune de moins de 1000 habitants (2 pages)

Page 12

DDT12

12-2022-11-09-00001

Arrêté portant approbation d'une charte d'engagements en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau visée au III de l'article L253-8 du CRPM dans le département de l'Aveyron



Service agriculture  
et développement rural

Arrêté n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

portant approbation d'une charte d'engagements en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau visée au III de l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime dans le département de l'Aveyron

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L123-19- ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 253-7, L. 253-7-1, L. 253-8 et L. 253-17, ainsi que les articles R253-45 à D253-46-1-5 ;

**Vu** la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

**Vu** le décret n° 2022-62 du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ;

**Vu** le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** la charte d'engagement relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques portée par SNCF réseau validée pour le département de l'Aveyron via sa publication sur le site internet de la préfecture d'Aveyron le 22 avril 2021 ;

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**Considérant** que la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) sus-visée a introduit des dispositions spécifiques pour la protection des riverains lors de l'application des produits phytopharmaceutiques, applicables depuis le 1er janvier 2020 ;

**Considérant** que ces dispositions reposent sur le dialogue local et sur l'élaboration de chartes d'engagement par les utilisateurs de ces produits ;

**Considérant** que, par suite d'une décision du Conseil d'État n°437-815 du 15 novembre 2021, il est prévu une nouvelle procédure d'élaboration et d'approbation des chartes d'engagements des utilisateurs, afin que la consultation du public sur le projet de charte s'effectue conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** le projet de charte d'engagements encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par SNCF réseau dans le département de l'Aveyron soumis à l'approbation du préfet de l'Aveyron par SNCF réseau transmis à la préfète de l'Aveyron le 25 juillet 2022 ;

**Considérant** que ce projet de charte d'engagement est adapté aux objectifs de l'article L. 253-8 et conforme aux exigences mentionnées aux articles D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-4 du code rural et de la pêche maritime ;

**Considérant** qu'en application de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, une note de présentation et le projet d'arrêté préfectoral portant approbation d'une charte d'engagements encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par SNCF réseau dans le département de l'Aveyron ont été soumis à la consultation du public du 19 septembre au 10 octobre 2022 inclus ;

**Considérant** qu'une synthèse des observations et des propositions du public a été établie par madame la préfète d'Aveyron, que cette synthèse est rendue publique pendant au moins 3 mois suivants la date de la présente décision préfectorale d'adoption de la charte, avec l'indication des observations et propositions dont il a été tenu compte, ainsi qu'un document exposant les motifs de cette décision ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron

#### - A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>** – La charte d'engagements encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par SNCF réseau dans le département de l'Aveyron annexée au présent arrêté est approuvée.

Elle annule et remplace la Charte d'engagement de la SNCF sur l'utilisation de produits phytopharmaceutiques validée pour le département de l'Aveyron via sa publication sur le site internet de la préfecture d'Aveyron le 22 avril 2021.

**Article 2** – Une synthèse des observations et des propositions du public, avec indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi qu'un document exposant les motifs de cette décision sont rendus publics pendant au moins 3 mois suivants la date de la présente décision, sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron.

**Article 3** – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l’agriculture, de l’alimentation et de la forêt Occitanie, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l’office français de la biodiversité et le commandant du groupement de la Gendarmerie, tous agents de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture d’Aveyron.

Fait à Rodez, le

Le Préfet

Charles GIUSTI

Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l’Aveyron (Direction Départementale des Territoires – Service Économie Agricole et Développement Rural)
- un recours hiérarchique, adressé à  
M.le Ministre de l’agriculture, 78 rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Toulouse

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l’expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*ANNEXE : CHARTE D'ENGAGEMENT DÉPARTEMENTALE RELATIVE À L'UTILISATION  
DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES POUR L'ENTRETIEN DES VOIES FERRÉES  
GÉRÉES PAR SNCF RÉSEAU*

Direction Interdépartementale des Routes du  
Sud-Ouest

12-2022-11-10-00001

RN 88

Pose d un réseau de fibre optique  
Alternat Manuel



**PREFECTURE DE L'AVEYRON**

**ARRETE PREFECTORAL**

**N° 12-2022-11-08**

***(Annule et remplace l'arrêté 12-2022-10-28-00002)***

**RN 88**

Pose d'un réseau de fibre optique  
Alternat Manuel

**du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022**

**LE PREFET DE L'AVEYRON  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2022 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à ses collaborateurs,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que les entreprises exécutant les travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST  
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

**ARRETE**

## **Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX**

Dans le cadre des travaux de pose d'un réseau de fibre optique, la circulation sera alternée sur la RN88 du PR 35+292 au PR 40+294:

*du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022*

## **Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION**

La circulation sera **alternée manuellement par piquet K10** (CF23 du manuel de chantier) **du PR 35+292 au PR 40+294 par tronçon d'une longueur maximale de 400m de 8h30 à 17h00.**

La vitesse sera limitée à 50 km/h (B14) dans les 2 sens de circulation **100 m en amont de l'alternat et jusqu'à 50m en aval.**

Le dépassement sera interdit dans les 2 sens de circulation **200 m en amont de l'alternat et jusqu'à 50m en aval.**

En cas d'intempéries ou problèmes techniques, les travaux pourront être prolongés la semaine suivante dans les mêmes conditions d'exploitations.

## **Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

### **- Signalisation temporaire :**

La signalisation sera installée et maintenue par l'entreprise.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

### **- Propreté des lieux :**

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

## **Article 4 – INFRACTIONS**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le CIGT de Toulouse.

## **Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES**

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

## **Article 6 – AMPLIATION**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,

Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, SMEE/DMO, CEI de Laissac, archives District Est),  
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du SAMU,

**Article 7**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 08 novembre 2022  
Le Préfet de l'Aveyron,  
Pour le Préfet de l'Aveyron et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,  
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation,  
Le Chef du District Est,

***Thierry MALIGE***

Préfecture Aveyron

12-2022-11-09-00002

Constitution de la commission de contrôle de la  
commune de Saint-Jean-du-Bruel. Commune de  
moins de 1000 habitants



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

ARRÊTÉ N°

DU 09 NOVEMBRE 2022

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Saint-Jean-du Bruel commune de moins de 1000 habitants.

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de M. Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**VU** le décret du 12 octobre 2022 portant dissolution du conseil municipal de Saint-Jean-du-Bruel ;

**VU** l'arrêté préfectoral 12-2022-10-14-00001 du 14 octobre 2022 portant nomination d'une délégation spéciale pour la commune de Saint-Jean-du-Bruel ;

**VU** l'arrêté préfectoral 12-2020-11-04-054 du 4 novembre 2020 portant constitution de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saint-Jean-du-Bruel ;

**VU** l'arrêté préfectoral 12-2022-10-28-00003 du 28 octobre 2022 portant constitution de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saint-Jean-du-Bruel ;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Jean-du-Bruel a été dissous

Considérant qu'il résulte de cette dissolution que la conseillère municipale qui siégeait à cette commission es qualité a perdu son mandat électif et doit, dès lors, être remplacée par un membre de la délégation spéciale ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°12-2020-11-04-054 du 4 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint-Jean -du Bruel est modifié comme suit :

au lieu de Madame VIALA Régine conseillère municipale lire Monsieur PONS Bernard, vice-président de la délégation spéciale pour la commune de Saint-Jean-du -Bruel.

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

**Article 2 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral 12-2022-10-28-00003 du 28 octobre 2022 portant constitution de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saint-Jean-du-Bruel

**Article 3 :** La Secrétaire générale de la préfecture, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 09 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale

Isabelle KNOWLES